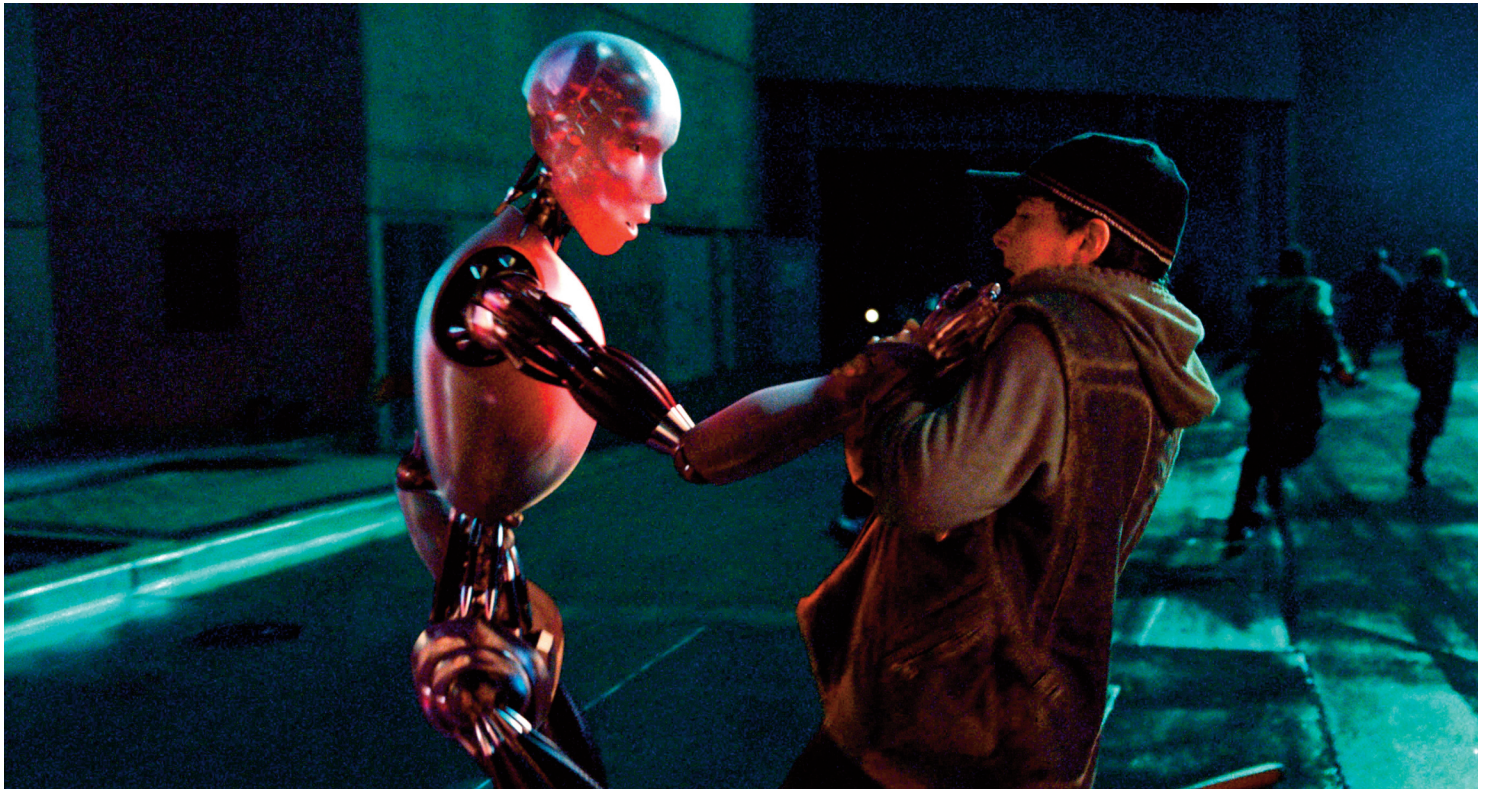


LE DROIT DES ROBOTS

LES ROBOTS PEUVENT-ILS COMMETTRE DES MEURTRES ?

Un meurtre commis par un robot sous-entendrait que le robot peut agir selon sa propre volonté, en sachant que l'atteinte à la vie humaine est punie par la loi.



Le robot Sonny, accusé de meurtre, tente de se sauver, dans le film *I, Robot*. Dans la réalité, le robot est encore loin d'avoir conscience de ses gestes.

DE L'ACCIDENT À L'HOMICIDE VOLONTAIRE

Un robot peut-il intentionnellement porter atteinte à la vie humaine, autrement dit, peut-il commettre un meurtre ?

L'incrimination d'homicide volontaire nécessite la présence d'un élément matériel (acte violent physiquement) et d'un élément moral, c'est-à-dire qu'en plus du comportement, l'infraction nécessite une attitude intellectuelle caractérisée par la conscience d'agir.

En droit pénal, « *il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre* », le Code pénal indiquant expressément que les délits sont des infractions intentionnelles (art. 121-3).

Dans le cas d'un meurtre, l'intention de tuer doit être démontrée. Cette intention ne peut

reposer que sur la conscience de l'auteur. L'accident qui a entraîné en juin dernier, la mort d'un ouvrier happé par le robot d'une chaîne de production automobile en Allemagne, a été présenté sur les réseaux sociaux comme le « premier meurtre par robot ».

Un meurtre sous-entendrait que le robot peut agir selon sa propre volonté, en sachant que l'atteinte à la vie humaine est punie par la loi. Cela reviendrait tout simplement à considérer qu'il a une conscience et qu'il est doté d'intentions dont il serait responsable.

On ouvre là, un débat sur l'intelligence artificielle qui pourrait faire naître chez le robot une forme de conscience jusque-là réservée aux êtres humains. Ce débat sur la prise en compte du concept d'intelligence

artificielle et son corolaire, l'autonomie de décision et d'action du robot par rapport aux êtres humains, plaide en faveur d'une personnalité juridique qui lui serait particulière, la « personnalité robot »¹.

L'OBLIGATION DE SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE ROBOTIQUE INDUSTRIELLE

S'agissant de dispositifs robotiques articulés utilisés sur des chaînes de production industrielle, ce débat n'a pas lieu d'être. Dans l'accident survenu chez le constructeur automobile allemand, il semblerait que l'ouvrier soit intervenu dans la cage qui isole d'ordinaire ce type de robot industriel non destiné à travailler au milieu des hommes².

L'enquête en cours devra déterminer les circonstances exactes de l'accident qui ont



Robocop : « 50 % homme, 50 % machine, 100 % flic ». — En dessous... À défaut d'intelligence artificielle douée d'intention, le meurtre est proscrit du robot. Par contre, des cas de robots détruits intentionnellement par l'homme, cela existe déjà. Le robot auto-stoppeur Hitchbot a subi les méfaits du vandalisme lors de sa traversée des États-Unis.

conduit à son décès, mais de toute évidence, la mort causée par le robot est accidentelle (défaut dans le programme ou non-respect des règles de sécurité).

Un accident similaire a eu lieu en France, en avril dernier, lors d'une opération de maintenance sur un robot d'un équipementier automobile.

Les accidents impliquant des robots industriels ont déjà fait l'objet d'une jurisprudence qui retient généralement la responsabilité de l'employeur en cas d'infraction à la législation relative à la sécurité des salariés.

Ainsi, dans un arrêt du 30 septembre 2003, la Chambre criminelle de la Cour de Cassation a condamné le directeur d'une usine de fabrication d'emballages, ainsi que le personnel d'encadrement, pour homicide

involontaire à la suite du décès d'un ouvrier écrasé par la partie mobile d'un robot couplé à une presse hydraulique, dès lors qu'ils avaient laissé fonctionner l'équipement robotique modifié pour des raisons de productivité (trappe d'accès permettant de débloquer le robot sans interrompre le cycle de production) ³.

Les accidents sont toutefois très rares, les industriels ayant investi dans la sécurité des travailleurs, aidés par les normes techniques.

FONCTIONNEMENT COOPÉRATIF DES ROBOTS INDUSTRIELS

Il existe une norme internationale concernant le travail en coopération avec des robots industriels. La norme ISO 10218 publiée en août 2011 ⁴ encadre les robots

industriels collaboratifs en termes de sécurité, d'ergonomie, de performance et d'environnement.

Cette norme contient notamment des prescriptions sur la prise en compte de la sécurité dans les phases de mise en service, vérification, formation y compris les mesures de protection du personnel (opérateur, dépanneur, visiteur, etc.).

Elle prévoit notamment que les robots industriels conçus pour fonctionner en coopération avec les hommes doivent signaler, par une indication visuelle, quand le robot fonctionne en coopération et doivent disposer d'un « arrêt nominal de sécurité contrôlé » (le robot doit s'arrêter lorsqu'un être humain se trouve dans l'espace de travail coopératif) et d'un guidage manuel équipé d'un arrêt d'urgence.

À terme, la vocation des robots étant de fonctionner de manière autonome dans un environnement fermé ou ouvert, en coopération avec l'homme, l'importance de leurs actions et réactions va nécessiter une adaptation du droit à travers la reconnaissance de la « personnalité robot ». ●



1 - A. Bensoussan, J. Bensoussan, Droit des robots, Ed. Lar-
cier juin 2015, cf. chapitre 3.

2 - *Worker killed in Volkswagen robot accident*, *Financial Times* du 1-7-2015.

3 - *Cass. crim.*, 30-9-2003, n°02-87666.

4 - ISO 10218-1: 2011 Robots et dispositifs robotiques -
Exigences de sécurité pour les robots industriels - Partie 1 :
Robots ; Partie 2 : Système Robot et Intégration.